

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
1^{er} juillet 2026**

Colombier
Saugnieu

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I. PREAMBULE

I-1 : Compte-rendu de Madame le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération n° 2026-04-48 en date du 01 avril 2026

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026

II-2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

III. RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Création d'un emploi non permanent d'« Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles » (ATSEM) suite à un accroissement temporaire d'activité

III-1 : Mise à jour du tableau des effectifs – Création / suppression de poste

III-2 : Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux emplois permanents sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

III-3 : Création de six emplois non permanents d'animateurs suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027

III-4 : Attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

IV. FINANCES

IV-1 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Groupement Emploi Service » – Année 2026

IV-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dojo Henchi judo club »

IV-3 : Fixation de nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs

IV-4 : Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2026-2027

V. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

V-1 : Avenant n°1 de la convention opérationnelle n° 69B092 entre la commune de Colombier-Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA pour le projet « Chemin de Planbois »

V-2 : Approbation d'une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS et portant sur la parcelle A1297 située impasse des morilles

V-3 : Approbation d'une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS et portant sur la parcelle ZM 13

VI. VOEU

VI-1 : Vœu pour suspendre l'épandage de boues des stations d'épuration

VII. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : Comme d'habitude, nous allons procéder à l'appel nominal : AGUIRRE Pascal – ALLAROUSSE Morgan – ARCHINET Véronique – ARCHONTARAS Anita – ARNOL Cyrille – BESSETTE Christophe – CERVERA Evelynne qui donne son pouvoir à ARCHONTARAS Anita – CHARBOUILLOT Edwige – CORON Yves – DESAGE Patricia – FAUROBERT Laurianne – FERLET Jean-Pierre – FRETEAU Nicolas – GARCIA Michel-Ange – GRIAMAUD-BAUDRY Corinne – GUILLAUD Sylvain – LAGAT Sabrina – LOPEZ Catherine – MARCHAND Jean-Michel – REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure qui a donné pouvoir à GRIMAUD-BAUDRY Corinne – TOMBALIAN Alain – TSOUNIAS Léa.

Le secrétaire de séance est Monsieur Yves CORON.

I PREAMBULE

I-1 : Compte-rendu de Madame le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération n° 2026-04-48 en date du 01 avril 2026

Madame le Maire : Vous avez été destinataire de la liste des décisions que j'ai prises depuis le 5 juin.

II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026

Madame le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 5 juin 2026

Délibération adoptée à l'unanimité.

II-2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire : Le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les 6 mois suivant son installation, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT. Bien que son contenu soit librement défini par l'assemblée délibérante, il doit obligatoirement aborder quatre points :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public ou de marché ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires dans les supports utilisés par la commune en vue de diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal ;

- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente note de synthèse.

Madame Grimaud-Baudry : A l'approche des cent premiers jours du nouveau mandat municipal, le groupe « Cap sur l'avenir » souhaite réaffirmer sa volonté de contribuer activement à la vie de la Commune dans un esprit de dialogue et de coopération. Dès l'installation du Conseil Municipal le 21 mars dernier, les élus du groupe avaient exprimé leurs souhaits de travailler au côté de l'ensemble de l'équipe municipale dans l'intérêt général. Il rappelle que nous, les élus Cap sur l'avenir, que les 45 % d'électeurs sur les 708 électeurs qui nous ont accordé leur confiance méritent d'être pleinement représentés lors des instances de la Commune.

Le groupe « Cap sur l'avenir » estime que la démocratie locale repose sur une représentation équilibrée des sensibilités exprimées lors des élections et sur une gouvernance fondée sur la transparence, le dialogue et la concertation. A ce stade du mandat, les élus de Cap sur l'avenir regrette toutefois un manque de transparence et de collaboration dans le fonctionnement de la municipalité. Nous soulignons également que les modalités de mise en place des commissions municipales demeurent incertaines, le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal qui est soumis au vote ce soir ne précise ni leur calendrier de déploiement, ni leur nombre et objet, ni leurs modalités de fonctionnement.

Malgré ces réserves, nous réaffirmons notre disponibilité pour participer de manière constructive aux travaux municipaux. Nous renouvelons notre engagement à travailler avec l'ensemble des élus au service de l'intérêt général des Colombards, Monculards ou Saugniards.

Une fois que ces choses sont posées, la question est la suivante Madame le Maire : en l'absence de commission d'instruction, hormis les deux commissions, vie économique, et la commission travaux – cadre de vie, qui sont toutes les deux présidée par Monsieur Aguirre, comment s'organisent vos instances de travail sur des sujets qui sont fondamentaux, l'urbanisme, l'enfance, et j'en passe évidemment, j'en oublie.

Comment peut-on, nous, « Cap sur l'avenir », contribuer à ces travaux sur l'intérêt général ?

Madame le Maire : Alors là, on est complètement en dehors du sujet, on parle aujourd'hui du règlement intérieur et absolument pas du fonctionnement du conseil municipal.

C'est une question qui sera soumise au prochain Conseil municipal à laquelle je répondrai.

Aujourd'hui, on parle bien du règlement intérieur, le règlement intérieur ne précise pas ces points.

J'ai déjà eu un entretien avec Marie-Laure Reype-Allarousse où je lui ai dit que les commissions se feraient quand les adjoints seront prêts et auront pris pleinement possession de leur délégation.

Voilà, donc cette phase d'apprentissage va certainement se terminer assez rapidement et je pense que déjà d'ici septembre, il y aura très certainement d'autres commissions qui s'ouvriront et ça sera après au fil de l'eau.

En tout cas, voilà, mais sur le règlement intérieur, ce n'est pas être notifié parce que ça n'a rien à faire dans le règlement intérieur.

Madame Grimaud Baudry : Merci.

Madame le Maire : Mais j'ai quand même répondu finalement, mais logiquement, je n'aurais pas dû répondre vu le règlement intérieur.

C'est l'ancien règlement qui courait jusqu'à aujourd'hui, donc comme on repart sur presque les mêmes modalités. Il n'y a pas de gros changements, si ce n'est qu'on intègre les questions du public dans le compte-rendu qui est distribué aux habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Mise à jour du tableau des effectifs – Création / suppression de poste

Madame Tsounias : Compte tenu que les missions confiées à l'agent en charge de la gestion des équipements sportifs extérieurs de la Commune et des étangs relèvent dorénavant d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et que cet agent dispose des compétences nécessaires, un dossier a été présenté pour lui faire bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Ce dossier ayant été accepté, il convient de faire évoluer le tableau des emplois de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 31 juillet 2026, et de créer un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Madame le Maire : Madame Tsounias avez-vous des petites précisions de votre côté ?

Madame Tsounias : Nous modifions simplement une classification d'un agent actuellement en place.

Madame le Maire : C'est une question d'écriture.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III-2 : Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux emplois permanents sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Madame Tsounias : Par délibération du 2 juillet 2025, la collectivité a créé deux emplois dédiés à l'encadrement des enfants de maternelle pendant le temps méridien, à raison de 8 heures hebdomadaires, chacun réparti durant la période scolaire.

Afin de confier les missions d'accompagnement des enfants de maternelle dans le bus de la ligne C201 les matins à l'un de deux emplois et d'annualiser le temps de travail permettant aux agents de bénéficier d'une rémunération sur les 12 mois de l'année, il apparaît nécessaire de revoir le temps de travail des agents.

Il ressort que les postes préexistants seront par suite supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Il ne s'agit donc pas de la création de nouveaux postes, mais d'une évolution d'horaires. Ces créations de postes n'ont pas d'impact sur le nombre d'agents employés par la commune, ni sur le budget de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'animateurs temps méridiens à temps non complet, à hauteur respective de 11 heures par semaine et de 7 heures par semaine sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III-3 : Création de six emplois non permanents d'animateurs suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027

Madame Tsounias : La Commune prévoit de renouveler les recrutements de contractuels pour l'année scolaire 2026-2027 afin de répondre à des besoins temporaires, notamment sur les temps méridiens et périscolaires, ainsi qu'à l'accueil de loisirs du mercredi, visant à respecter les taux d'encadrement réglementaires et à assurer un accueil de qualité avec des quotités horaires précises adaptées aux différentes missions.

Plusieurs postes sont ainsi proposés, deux pour l'accueil de loisirs, 12 et 16 heures hebdomadaires incluant l'accompagnement des maternelles en bus, un renfort de 7 heures par semaine pour le temps méridien et un poste à temps complet couvrant les activités périscolaires et de loisirs. Deux autres agents, 2 heures par semaine chacun, seront recrutés pour accompagner les enfants en situation de handicap en raison de l'imprévisibilité de ces besoins.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III-4 : Attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

Madame Tsounias : La collectivité met à disposition de ses agents des véhicules pour leur mission, avec une distinction clairement entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Les premiers, attribués de manière permanente pour des fonctions spécifiques définies par délibération, constituent un avantage en nature fiscalisé et peuvent être utilisés en dehors du service. Les seconds, réservés aux besoins professionnels, interdisent tout usage privé, sauf autorisation de remisage à domicile pour les trajets domicile-travail.

Le remisage à domicile des véhicules de service est encadré par le Conseil Municipal qui fixe ses fonctions éligibles via une délibération annuelle. Cette pratique, justifiée par des nécessités de service, astreintes, missions ponctuelles, vise à optimiser les déplacements et réduire l'impact environnemental.

À Colombier-Saugnieu, les véhicules de fonction sont interdits, mais le remisage à domicile est autorisé pour certaines catégories d'agents.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des fonctions offrant droit à la possibilité de remisage à domicile au directeur général des services, à la responsable des services techniques, au responsable du service « Bâtiment, Voirie, Mécanique », aux agents de la police municipale qui sont astreintes, aux agents de la filière technique qui sont astreints d'exploitation et à titre exceptionnel, aux agents en mission ponctuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

» FINANCE

TEXTE PREALABLE AUX DELIBERATIONS RELATIVES AUX ASSOCIATIONS

Avant l'examen des délibérations concernant l'attribution de subventions, il est important de rappeler que l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Les tribunaux ont confirmé que, s'agissant de l'attribution de subventions, tout conseiller municipal adhérent de l'association concernée est considéré comme « conseiller intéressé » — et non pas seulement les membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association.

Dans certains cas, des élus ont été condamnés pour prise illégale d'intérêts pour avoir participé à la délibération ou au vote.

Toutefois, bonne nouvelle, la loi du 23 décembre 2025 relative au statut de l'élu local permet uniquement à chaque conseiller municipal adhérent de l'association concernée à se déplacer sans forcément sortir de la salle. Cela nous permettra de gagner du temps.

En conséquence, j'invite chaque conseiller à se faire connaître et à se déplacer lors de l'examen de la délibération correspondante et à ne pas participer ni au débat, ni au vote. Il est également rappelé que ces élus ne peuvent pas donner procuration à un autre conseiller municipal pour cette délibération.

Il est rappelé que la Commune de Colombier-Saugnieu attribue chaque année aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la Commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement.

IV-1 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Groupement Emploi Service » – Année 2026

Monsieur Aguirré : Bonsoir à toutes et à tous. La Commune de Colombier-Saugnieu a été sollicitée par « Groupement Emploi Services » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour un montant de 22 000 €.

Il a été fait le choix de verser la subvention en deux temps. La première moitié, soit 11 000 €, a déjà été allouée lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026 par délibération n° 2026-02-31.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dojo Henchi judo club »

Monsieur Bessette : Bonsoir à toutes et tous.

Madame le Maire : Deux personnes se déplacent : Monsieur ALLAROUSSE Morgan et Madame FAUROBERT Laurianne, intéressés à l'affaire.

Monsieur Bessette : Il apparaît que l'association « Dojo Henchi Judo Club » a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €, ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour assurer le versement mensuel des salaires du professeur de judo jusqu'au versement de la subvention annuelle 2027.

Cette demande de subvention se justifie alors même que l'association, en raison d'une erreur lors du dépôt de son dossier, n'a pas bénéficié de subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Dojo Henchi Judo Club ».

Madame le Maire : Alors, je tiens à souligner que nous avons déposé un amendement sur ce sujet, car il apparaît que cette demande de subvention pourrait contribuer à la constitution de réserves financières par l'association, ce qui n'est pas conforme à l'objectif poursuivi par la collectivité, à savoir un soutien ponctuel et ciblé, sans accumulation de fonds, non utilisé.

Je sou mets donc au vote un amendement visant à réduire le montant de la subvention et de la proposer pour un montant de 1 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 20 voix

Abstention : 1 voix (MARCHAND Jean-Michel)

Contre : 0 voix

IV-3 : Fixation de nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs

Madame Lagat : Bonsoir. Il est proposé, à compter des vacances scolaires de la Toussaint 2026, d'instaurer une inscription obligatoire à la semaine pour les groupes Cosmonautes, Petits Martiens et Météores, à savoir les classes de grande section aux classes de CM2 de l'accueil de loisirs, afin de renforcer la cohérence pédagogique, optimiser la constitution de groupes et garantir un encadrement conforme à la réglementation.

Dès lors, il convient de créer un tarif de 4 jours pour les inscriptions obligatoires en semaine de vacances scolaires s'il devait y avoir un jour férié dans la semaine d'inscription et de supprimer les tarifs à la journée pour les groupes précités de l'accueil de loisirs.

Il est en outre proposé d'adopter à partir du 1^{er} septembre 2026 les tarifs conformément aux modalités détaillées dans la note qui vous a été envoyée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV-4 : Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2026-2027

Monsieur Bessette : Il apparaît que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer les tarifs des activités culturelles de la MAC.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels de la Média-Ludothèque

Pour le FabLab, bien que le montant de l'adhésion reste inchangé, une refacturation des consommables est proposée afin de couvrir leur utilisation.

Pour les spectacles, les tarifs restent inchangés, mais il est proposé d'introduire de nouveaux tarifs pour les séances scolaires :

- Gratuité pour les classes de l'école Jules Ferry et les écoles des communes membres de la CCEL ou limitrophes de Colombier-Saugnieu.
- Tarif réduit à 5€ pour les particuliers pour les spectacles scolaires non complets.

Enfin, il est proposé la gratuité de la mise à disposition des salles de la MAC pour les associations à vocation culturelle domiciliées sur le territoire communal et pour les compagnies, associations, groupes dans le cadre de résidences d'artistes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

V-1 : Avenant n°1 de la convention opérationnelle n° 69B092 entre la commune de Colombier-Saugnieu, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA pour le projet « Chemin de Planbois »

Monsieur Arnol : L'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), établissement public à caractère industriel et commercial, est compétent pour mener des acquisitions foncières et des opérations immobilières visant à faciliter l'aménagement. Il peut réaliser des études, travaux et participer au financement de ses opérations.

Dans le cadre du projet « Chemin de Planbois » à Colombier, une première convention opérationnelle n°69B047 a été conclue le 8 novembre 2017 pour trois ans, prolongée par deux avenants en 2020 et 2021 jusqu'au 30 janvier 2023. Cette convention visait notamment une veille foncière et une étude de faisabilité pour densifier le secteur.

À son échéance, une nouvelle convention (n°69B092) a été signée le 6 septembre 2023 pour 3 ans afin de poursuivre les acquisitions foncières et l'étude pré-opérationnelle.

Compte tenu de l'approche de son terme, de la nécessité de finaliser les acquisitions et de redéfinir le projet, un avenant est proposé pour prolonger la durée de la convention de 24 mois et préciser la clause anti-spéculative en lien avec l'entrée en vigueur du nouveau programme pluriannuel d'intervention 2026-2030 de l'Epورا.

Madame le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Garcia : Oui. Donc on poursuit avec Epورا. Est-ce que les propriétaires qui jusque-là n'étaient pas vendeurs se sont rapprochés d'Epورا pour éventuellement vendre le terrain ?

Monsieur Arnol : Oui, ils ont plutôt été rapprochés par Epورا. Nous les avons rencontrés, Nous avons discuté avec eux. Et, en fait, ils avaient besoin de connaître le projet, d'être rassurés et nous avons mené ce projet dans le but.

C'est en cours. Mais l'objectif principal, c'était de pouvoir avancer main dans la main en concertation avec les propriétaires. Et, l'Epora était donc finalement un tiers qui vient soutenir la démarche et porter le projet comme vous devez le savoir.

Monsieur Garcia : Et d'autre part, est-ce que l'OAP va être modifiée ou elle reste en l'état ?

Madame le Maire : L'OAP sera modifié, tout à fait, étant donné qu'elle est visée pour nous sur une résidence senior autonome, donc une réduction R+1.

Monsieur Garcia : Très bien. Cette modification arrivera à quel moment ?

Madame le Maire : Quand on aura tous les éléments pour finaliser la négociation avec les propriétaires du terrain et à ce moment-là, on fera la modification nécessaire.

Monsieur Garcia : Est-ce qu'il faudrait une révision ?

Madame le Maire : Une modification pour l'instant. La révision, ça sera quand le SCOT sera voté, donc pas avant février 2027, dans le meilleur des cas.

Monsieur Garcia : D'accord, donc vous pensez faire une modification avant février 2027 ?

Madame le Maire : Tout à fait.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V-2 : Approbation d'une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS et portant sur la parcelle A1297 située impasse des morilles

Monsieur Arnol : La Commune a été sollicitée par l'entreprise Enedis dans le cadre de la pose de réseau sur la parcelle A 1297 située impasse des Morilles et appartenant à la Commune.

Cette sollicitation d'Enedis découle d'une demande de la mairie pour la suppression d'un poteau haute tension (HTA) sur le trottoir, nécessitant la réalisation d'une tranchée sous la voirie.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitude entre Enedis et la Commune afin de consentir des droits de servitude aux distributeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V-3 : Approbation d'une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS et portant sur la parcelle ZM 13

Monsieur Arnol : La Commune a été sollicitée par l'entreprise Enedis dans le cadre d'une procédure de travaux de raccordement électrique de trois lots à la demande de la SCI REBATEL.

Les travaux consistent à raccorder un câble basse tension (BT) souterrain dans un coffret existant sur la parcelle ZM13 appartenant à la Commune, puis traverser la rue des Verchères pour alimenter les trois lots.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitude entre l'Enedis et la Commune afin de consentir des droits de servitude aux distributeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI-1 : Vœu pour suspendre l'épandage de boues des stations d'épuration

Monsieur Arnol : Les boues issues des stations d'épuration font aujourd'hui l'objet d'une valorisation agricole importante en France, sous forme d'épandage sur des terres cultivées. Cette pratique peut présenter un intérêt agronomique, mais elle suppose une garantie préalable et complète de l'innocuité des boues épandues pour les sols, les cultures, les ressources en eau, les exploitants agricoles et les habitants.

Les boues d'épuration peuvent concentrer différentes substances indésirables issues des eaux usées domestiques, industrielles ou artisanales, notamment des métaux lourds, des résidus médicamenteux, des substances chimiques persistantes, des microplastiques, des composés organiques traces, des agents pathogènes et des substances per- et poly-fluoroalkylées, dites PFAS.

Les PFAS constituent une famille de plusieurs milliers de substances chimiques utilisées dans de nombreux produits industriels et de consommation courante, en raison notamment de leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, antitaches ou résistantes à la chaleur.

Ces substances sont qualifiées de « polluants éternels » en raison de leur très forte persistance dans l'environnement, de leur mobilité dans l'eau et les sols, ainsi que de leur possible accumulation dans les organismes vivants.

Les stations d'épuration constituent l'une des voies possibles de transfert des PFAS vers l'environnement, les boues pouvant ensuite contribuer à la contamination des sols, des eaux souterraines, des eaux destinées à la consommation humaine et, indirectement, de certaines productions agricoles.

Les connaissances scientifiques disponibles mettent en évidence, pour certains PFAS, des risques potentiels ou avérés pour la santé humaine, notamment des effets sur le foie, le système immunitaire, le métabolisme, la fertilité, le développement, ainsi que des risques cancérogènes pour certaines substances telles que le PFOA.

Le PFOA a été classé cancérogène pour l'être humain et que le PFOS a été classé comme peut-être cancérogène pour l'être humain par le Centre international de recherche sur le cancer.

En tout état de cause, les connaissances scientifiques sur les effets cumulés de ces substances et d'autres polluants émergents continuent d'évoluer.

Or, les seuils applicables aux PFAS dans les boues destinées à l'épandage demeurent incomplets ou en cours de consolidation, alors même que l'État engage une campagne nationale de mesures et d'analyses.

L'absence de seuils clairs, opposables et scientifiquement établis ne permet pas aux communes, aux exploitants agricoles et aux habitants d'apprécier pleinement le niveau de risque réel lié aux épandages projetés.

La Commune a été informée début juin que certaines parcelles agricoles situées sur le territoire communal sont intégrées au plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG (Givors). Ce plan prévoit un épandage des boues sur le mois de juillet, pouvant s'étaler jusqu'à septembre selon les conditions météorologiques.

Aussi, il est constaté que certaines de ces parcelles sont situées sur le périmètre de protection éloigné du captage prioritaire « Le Reculon » qui constitue la principale source de l'eau potable destinée à la consommation des habitants de Colombier-Saugnieu.

Plusieurs communes du territoire, dont Colombier-Saugnieu, ainsi que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ont déjà exprimé leurs préoccupations quant aux risques potentiels liés à ces épandages et demandé l'application du principe de précaution, et ce, depuis plusieurs années. Un courrier sollicitant les données d'analyses des boues du SYSEG a été transmis à son Président le mardi 16 juin.

Nous avons pu recevoir les données du SYSEG fin de semaine dernière. Ces données seront communiquées aux membres du Conseil Municipal. Les données apparaissent comme inférieures aux seuils fixés dans certains pays européens. Toutefois, nous ne pouvons pas être certain de l'absence d'impact sur la santé humaine, la faune et la flore. Il apparaît également que ces données sont globales sur l'ensemble des boues, et non pas uniquement celles qui seront déposées sur les terres agricoles de Colombier-Saugnieu. Ces analyses ne permettent donc pas certifier la teneur des polluants et les risques liés à ces derniers.

Il est donc, pour nous, primordial de préserver durablement la qualité des sols agricoles, des ressources en eau et la confiance légitime des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu visant à ce que :

- Tout épandage de boues de stations d'épuration sur le territoire communal soit suspendu tant que l'ensemble des analyses relatives aux PFAS et autres polluants émergents n'aura pas été réalisé et rendu public ;
- Ces analyses soient effectuées selon des protocoles harmonisés, transparents et validés par les autorités sanitaires et environnementales compétentes ;
- Des seuils réglementaires clairs, opposables et scientifiquement fondés soient définis pour l'ensemble des substances recherchées, afin de garantir l'absence de risque pour la santé humaine, les ressources en eau, les productions agricoles et l'environnement ;

- Soit appliqué de manière stricte le principe de précaution dans tous les périmètres présentant des enjeux particuliers de protection des captages d'eau potable, des milieux naturels ou des zones habitées ;
- Et nous souhaitons, enfin que l'État poursuive et accélère les travaux engagés afin de définir un cadre national pérenne garantissant la sécurité sanitaire et environnementale de la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

Madame le Maire : Quelques petites explications. Déjà, c'est un vœu, pourquoi ? Parce qu'on n'a pas du tout la main et ce sont des directives de la préfecture, donc on nous impose les épandages et les secteurs qui sont visés par le SYSEG sont définis avec la préfecture.

Nous faisons un vœu et nous avons, aujourd'hui, procédé à des analyses au niveau du captage et nous referons de nouvelles analyses une fois que les épandages seront terminés pour faire des comparatifs.

Vote adopté à l'unanimité.

VII QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES HABITANTS RELAYES PAR LE GROUPE « CAP SUR L'AVENIR »

Question 1 : Je suis arrivée sur la Commune depuis l'été dernier et je ne suis pas encore habituée aux informations des activités du village. Inscrite sur Facebook, je reçois des notifications de la page restons village et de la page village de Colombier qui donnent toutes les deux des infos sur la vie du village. Pourquoi y a-t-il deux comptes Facebook pour parler du village ?

Madame Lagat : La page « Village de Colombier-Saugnieu » est la page officielle de la Commune. Elle est administrée par les services municipaux et a pour vocation d'informer l'ensemble des habitants sur les services publics, les événements, les démarches administratives, ainsi que sur la vie associative et culturelle du village.

La page « Restons Village » est quant à elle la page politique animée par le groupe majoritaire. Cette page n'engage pas la Commune en tant qu'institution.

Il est donc normal que certains sujets puissent être évoqués sur les deux pages.

Question 2 : Je souhaiterais savoir si la Commune a pour projet de mettre en place des actions pour lutter contre les moustiques tigres.

Pour information, la Commune de Mions a mis en place différentes actions à savoir : installation de bornes anti-moustique sur l'ensemble de la ville, traitements larvicides ciblés, aide financière aux habitants pour l'achat de pièges anti-moustiques et lâcher de mâles stériles pour réduire la population des moustiques.

Tout ou partie de ses actions peuvent-elles être mises en place sur notre Commune ?

Monsieur Arnol : Je vous confirme que la mise en place d'une aide financière destinée aux habitants pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques figurait dans notre programme municipal et sera mise en œuvre prochainement.

S'agissant des actions pouvant être déployées directement par la Commune, nous étudions actuellement les différentes solutions existantes, qui ont été nommées dans la question. Notre objectif est de nous appuyer sur des retours d'expérience afin de privilégier les dispositifs présentant un réel impact sur la réduction des populations de moustiques.

En effet, certaines solutions représentent des investissements importants pour les collectivités et leur efficacité peut varier selon les territoires, les conditions environnementales et les modalités de mise en œuvre.

J'ajouterai également qu'il est important que les communes, notamment celles de la CCEL, se coordonnent afin de passer à l'action toutes en même temps.

QUESTIONS DU GROUPE « CAP SUR L'AVENIR »

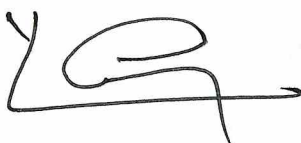
L'article du progrès fait état de l'engagement d'un audit financier en juillet 2026 dont les résultats seront connus en fin d'année. Quel est le prestataire retenu pour cet audit et quel est le coût de cette prestation ?

Madame Tsounias : Ne venons tout juste de sélectionner le prestataire. Il s'agira du cabinet « Semaphores » pour un montant de 8 600 euros HT pour la tranche ferme. Nous disposons également de tranches optionnelles pour un total de 9 650 euros HT, que nous pourrions affermir ou non d'ici la fin d'année.

Madame le Maire : Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal. Je souhaite à tous et à toutes de belles vacances. Passez un bel été, profitez bien et on se retrouve donc au mois de septembre.

Merci beaucoup, bonne soirée.

Yves CORON
Secrétaire de séance



Sandrine AUQUIER
Maire de Colombier-Saugnieu

